

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	13	16

Date de la convocation : 06/01/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET**

N°20230101

OBJET DE LA DELIBERATION :

✧ ✧ ✧ ✧

***Débat sur les orientations générales du PADD
(projet d'aménagement et de développement
durables) du PLU de Cépet***

**Séance du 12 janvier 2023
à 20 H 00**

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. FOUGERAY - MME BONNET - MME FAU - M. HENEIN - M. KARAGOZIAN - M. BIGARAN – M. CROS – M. BORRULL - MME GONCALVES - MME DUBOUX- MME ROUYER– M. JAUZION

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration Mme FAU) - MME LADOUX (procuration MME BONNET) - M. TIRLOY (procuration M. HENEIN)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT– MME DUVERGER

Madame ROUYER a été nommée secrétaire.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L153-12,

Vu la délibération du 28/06/2021 ayant prescrit la révision générale du PLU,

Madame le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement qui ont permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Elle indique aux conseillers la démarche qui a été suivie afin de concevoir collectivement un projet cohérent, qui respecte le cadre législatif et les documents qui s'imposent au PLU, en premier lieu le SCOT du Nord Toulousain et qui traduit au mieux la vision des élus concernant l'aménagement et le développement du territoire communal à un horizon de 10 ans environ. Cette démarche a donné lieu à l'organisation d'ateliers participatifs (présence des PPA, de citoyens et d'élus) et de plusieurs réunions de travail ouvertes à l'ensemble du conseil municipal ainsi qu'à un certain nombre de partenaires (DDT, Responsables de réseaux, citoyens...) dont le projet de PADD présenté est l'aboutissement.

Madame le Maire rappelle la place centrale et stratégique du PADD au sein du PLU. La prochaine étape de la procédure de révision du PLU consistera en la traduction des orientations et objectifs du PADD dans les pièces du PLU qui s'imposeront aux demandes d'autorisation d'urbanisme, en particulier au travers du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Madame le Maire, avec l'appui du bureau d'études Paysages, présente et détaille en séance du conseil municipal, les choix et orientations générales retenus par le PADD. Cette présentation du PADD est annexée à la présente délibération

Suite à la présentation du projet de PADD, un débat est engagé, afin que les conseillers municipaux s'expriment pour donner leur point de vue.

Lors du débat, les élus se sont exprimés sur les orientations suivantes :

- Le PADD exprime la volonté de l'équipe municipale en termes d'aménagement urbain et environnemental
- Le souhait de maîtriser et planifier les éventuelles évolutions de population
- La volonté de préserver l'environnement naturel caractéristique de la commune grâce notamment à la coulée verte qui traverse la commune et les deux barrières naturelles que sont, d'un côté, le Girou et de l'autre les bois des côteaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :

- **PREND ACTE et ATTESTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 12/01/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire, Colette SOLOMIAC

